

PARTIE CINQ

COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 16 : Activités de coopération

1. Les Parties reconnaissent que la coopération est un moyen efficace d'atteindre les objectifs du présent accord et de respecter les obligations qui en découlent. En conséquence, et selon les ressources financières accessibles, les Parties peuvent élaborer des programmes d'activités de coopération fondés sur les priorités régionales et nationales.

2. Les Parties conviennent de chercher à affermir leur coopération sur des questions d'environnement au sein d'autres forums bilatéraux, régionaux et multilatéraux auxquels elles participent.

3. Pour élaborer leurs activités de coopération, les Parties peuvent faire appel au public, à des intervenants intéressés ou à toute autre entité que les Parties estiment appropriée.

4. Les Parties conviennent de déterminer des domaines prioritaires d'activités de coopération et d'établir un programme de travail, préparé sans tarder après l'entrée en vigueur du présent accord. Il sera tenu compte, dans l'élaboration du programme de travail initial, des domaines de coopération prioritaires énumérés à l'annexe II du présent accord.

5. Les Parties conviennent de ne ménager aucun effort pour trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace d'un programme de travail. La mise en œuvre du programme de travail peut s'effectuer notamment :

- a) grâce à des programmes de coopération technique conformément à des modalités fixées par les Parties, y compris l'échange de renseignements, l'échange d'experts et la formation;
- b) par une coopération financière pour les projets prioritaires présentés par les Parties.

Les ressources peuvent provenir, entre autres, d'entités ou organismes publics des Parties ou, dans les cas appropriés, d'institutions privées, de fondations ou d'organisations publiques internationales.

6. Les Parties travaillent en coopération, le cas échéant, avec un État qui n'est pas partie au présent accord, afin de maximiser les ressources disponibles. Elles conviennent de travailler en coopération, s'il y a lieu, afin de trouver les ressources provenant de sources externes et de les mobiliser.